

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 6 septembre 2022 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 12 septembre 2022 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREYT C., CLEMENT J-M., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID J-M., JEANPETIT I., VERGER F, DESOLME P., SANTIANO H., DESBONNETS S., PEREIRA E., SZARAZ A., LOURENCO C., BOSCO N., VAL J-P

Procurations : Natacha BOSCO à Charles BOSCO

Absent : Céline LOURENCO, Elisabeth FERREIRA

Secrétaire : Christine DE FARIA

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 4 juillet 2022, il est adopté à l'unanimité.

2022-039 – TRAVAUX – SECURISATION DU CHATEAU

Lors de la visite des services de la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles), un rapport défavorable a été établi par les services préfectoraux faisant ressortir un mauvais état général du Château. L'architecte des Bâtiments de France a préconisé un ensemble de travaux à mettre en œuvre afin de sécuriser l'édifice.

Dans un premier temps, une phase « mesures d'urgence » a été validée lors du conseil municipal de février 2022. Ces travaux, consistant en une mise en sécurité d'urgence par la pause d'étais, sont en cours de réalisation.

Cette première mesure doit être assortie d'une programmation de travaux pour compléter la sécurisation globale du château :

- Purge des 4 façades du Donjon et remplacement du filet anti chute pour pallier au danger de chute de pierres
- « Cristallisation » des arrases de la terrasse du Donjon
- Réfection du filet anti chute de pierres sur la Tour Ouest
- Fermeture de la baie sur le mur de la Tour Nord-Est
- Restauration des solins contre maçonneries émergeant des toitures pour l'ensemble de l'aile Nord
- Restauration des couvertures en tuiles
- Déviation des eaux pluviales de la tour ronde Nord-Est

Un devis a été demandé auprès des entreprises GENESTE et NAILLER. Le montant des travaux s'élèverait à 79 568,81 € HT

Cet investissement pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre des monuments historiques. Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Phase 1 - Sécurisation | 79 568,81 € HT | Subvention Etat - DRAC (40%) | 31 827,52 € HT |
| | | Subvention Département (20%) | 15 913,76 € HT |
| | | Subvention Région (20%) | 15 913,76 € HT |
| | | Autofinancement | 15 913,77 € HT |
| TOTAL | 79 568,81 € HT | TOTAL | 79 568,81 € HT |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de travaux de sécurisation globale du Château, d'adopter le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont le minimum que la préfecture demande pour maintenir l'ouverture du château.

Monsieur DAVID fait remarquer que cela représente beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ne représentent qu'une petite partie de la rénovation complète que le château nécessiterait et qu'il faudra donc entamer une réflexion sur son devenir.

Monsieur SOLVIGNON informe qu'il a demandé à l'architecte une étude globale pour chiffrer l'ensemble des travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de travaux de sécurisation globale du Château ;*
- *D'adopter le plan de financement proposé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional et du Conseil Départemental*

2022-040 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

La commune emploie actuellement 3 agents au service technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Ces contrats arrivent à terme le 13 septembre 2022.

Il a été proposé à l'un des agents un emploi pérenne sous forme de contrat jusqu'au 31 décembre 2022 puis une titularisation à compter du 1^{er} janvier 2023. Le second souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Quant au troisième, pôle emploi propose à la commune de signer un renouvellement de contrat pour 6 mois aux conditions prévues par la loi.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent technique polyvalent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention auprès de pôle emploi pour une durée de 6 mois, à compter du 14 septembre 2022.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'agent technique polyvalent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention auprès de pôle emploi pour une durée de 6 mois, à compter du 14 septembre 2022.

2022-041 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs.

Il est indiqué au conseil municipal que la commune vient de recruter un agent animateur au service enfance jeunesse. Cet agent est actuellement titulaire sur une autre commune au grade d'adjoint technique. Afin de pouvoir procéder à sa mutation, il convient de disposer d'un emploi non pourvu du même grade.

Suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents, le tableau des effectifs de la commune fait état d'un emploi vacant d'adjoint technique à temps non complet de 32/35^{ème}. Le temps de travail prévu pour le poste d'animateur est de 30/35^{ème}.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier au tableau des effectifs la durée de service de l'emploi vacant d'adjoint technique à temps non complet et de porter, à compter du 15 septembre 2022, de 32 heures à 30 heures le temps hebdomadaire de travail de cet emploi.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier au tableau des effectifs la durée de service de l'emploi vacant d'adjoint technique à temps non complet et de porter, à compter du 15 septembre 2022, de 32 heures à 30 heures le temps hebdomadaire de travail de cet emploi.

2022-042 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Il est indiqué au conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le recrutement des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) est à la charge des communes durant la pause méridienne.

Il convient donc de prévoir pour l'année scolaire 2022-2023 la création de 3 emplois saisonniers à temps non complet (8/35^{ème}) pour toutes les périodes scolaires du 13 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

De plus, afin de pallier un besoin spécifique temporaire du service technique au niveau de l'entretien ménager des centres de loisirs, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) pour surcroît d'activité sur une période de 5 mois à compter du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est indiqué au conseil municipal que tous ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la création de 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35^{ème}) sur toutes les périodes scolaires du 13 septembre 2022 au 7 juillet 2023 ainsi que la création d'un emploi pour accroissement d'activité d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) du 15 septembre au 31 décembre 2022, et de dire que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Accepte la création de 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35^{ème}) sur toutes les périodes scolaires du 13 septembre 2022 au 7 juillet 2023 ;*
- *Accepte la création d'un emploi pour accroissement d'activité d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) du 15 septembre au 31 décembre 2022*
- *Fixe la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1*

2022-043 – VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION « la VAL BEDAT »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année a lieu une manifestation intercommunale dénommée « la VAL BEDAT » consistant en une randonnée pédestre gratuite. Cette manifestation est organisée en mutualisation entre les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Durtol et Châteaugay.

Cette année, la date de la randonnée a été fixée au dimanche 2 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui précise les modalités d'organisation entre les 5 communes de la manifestation « la VAL BEDAT » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui précise les modalités d'organisation entre les 5 communes de la manifestation « la VAL BEDAT » et autorise Monsieur le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

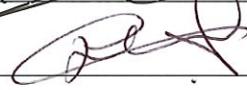
Décision n° 2022- 002 du 6 avril 2022

Tarifs de l'école de musique – année scolaire 2022/2023

Décision n° 2022- 003 du 14 avril 2022

Renouvellement ligne de trésorerie avec Crédit Agricole

SIGNATURES

| | | |
|------------|--------------------|---|
| PRESIDENT | DARTEYRE René |  |
| SECRETAIRE | DE FARIA CHRISTINE |  |